

ÉTUDE

Les principes directeurs de l'évaluation archivistique en question

Christian Lacombe

«L'archive, c'est d'abord la loi de ce qui peut être dit, le système qui régit l'apparition des énoncés comme événements singuliers.»

Michel Foucault, *L'Archéologie du Savoir*, p. 170

Pour de nombreux archivistes, l'évaluation en archivistique est l'une des interventions les plus nobles, mais c'est également un domaine de connaissances complexe. Celui sans doute qui mérite encore le plus de développement et de recherche. On peut aisément comprendre les raisons du manque d'assurance des professionnels au moment d'évaluer, car il est question de jugement de valeur, de notion de temporalité et du lien entre le sujet (l'archiviste) et l'objet, i.e. le document d'archives. Comme nous le savons, les décisions prises lors de l'évaluation vont affecter chacune des autres opérations archivistiques.

Dans son ouvrage, *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Carol Couture propose la définition de l'évaluation suivante «L'acte de juger des valeurs que présentent les documents d'archives (valeur primaire et valeur secondaire) et de décider des périodes de temps pendant lesquelles ces valeurs s'appliquent aux dits documents dans un contexte qui tient compte du lien essentiel existant entre l'organisme (ou la personne) concerné et les documents d'archives qu'il (elle) génère dans le cadre de ses activités¹.»

Nous prendrons cette définition comme base de référence pour mener cette réflexion, car on peut dire qu'elle fait autorité au Québec. Dans notre profession d'archiviste, les exigences temporelles et économiques nous obligent à porter beaucoup d'attention aux aspects pratiques et à négliger trop souvent les dimensions théoriques qui régissent nos manières de penser notre profession. Pourtant, nous considérons qu'il est du devoir de chacun d'entre nous de remettre en question la discipline que nous exerçons quotidiennement. Pour débiter, nous relirons les cinq principes de base énoncés par Carol Couture² qui soutiennent l'acte d'évaluation, en vue de remettre en

question certains d'entre eux qui, *a priori*, nous posent problème. En seconde partie, nous tenterons d'exposer et de démontrer le fait qu'un document dont la provenance n'est pas identifiée, « parle », « dit » autant de choses que lorsque sa provenance est précisément indiquée.

D) Les cinq principes de l'évaluation archivistique en question

Le premier principe énoncé est : *Que les archives doivent témoigner de l'ensemble des activités de la société.*

Dans le livre *Les fondements de la discipline archivistique*, Rousseau et Couture (1999) font référence à une théorie de Natalis de Wailly (1805-1886) qui, selon lui, aurait posé ce qui aujourd'hui encore sert de base et de loi pour toute intervention archivistique. Il s'agit du principe de respect des fonds : « Rassembler les documents par fonds, c'est-à-dire réunir tous les titres (entendons documents) qui proviennent d'un corps, d'un établissement, d'une famille ou d'un individu [...] Les documents qui ont seulement rapport avec l'établissement, un corps ou une famille ne doivent pas être confondus avec le fonds de cet établissement, de ce corps, de cette famille³. » On peut voir que la définition de Jean Favier, qui fait autorité en France, est très similaire : « Les archives sont l'ensemble des documents reçus ou constitués par une personne physique ou morale, ou par un organisme public ou privé, résultant de leur activité, organisé en conséquence de celle-ci et conservé en vue d'une utilisation éventuelle⁴. »

Comme le disent Rousseau et Couture (1999), Wailly venait de donner une manière originale d'aborder les archives, en ne les classant plus par sujet ou par thème comme le faisaient les anciens. Par contre, ce que nous pouvons observer ici, c'est que, avant et depuis Wailly, le document d'archives est toujours catégorisé (avant il l'était par thème ou par sujet ou par date, aujourd'hui il l'est par nom de personne ou par nom d'organisme). Cela sous-entend encore que rassemblé sous un même nom, le sens de l'ensemble des documents doit supposément être garanti. Cette manière de penser le fonds d'archives est propre au positivisme du XIX^e siècle qui croyait en l'exhaustivité, au savoir absolu, à une possible objectivité, ce dont nous doutons fortement. On ne peut ignorer, même dans le monde de l'archivistique, que depuis le milieu des années 60, des philosophes et théoriciens⁵, souvent associés à la *French théorie* ou à la théorie de la *Déconstruction*, ont montré qu'un texte, un film ou un enregistrement audio comportaient des tensions, des contradictions internes qui empêchaient toujours de parvenir à une signification pleine et entière du sens d'un mot ou d'un document, c'est-à-dire, sans équivoque. Ces théoriciens pensent même donner un sens définitif à un document, ou une définition à un ensemble de documents (tel qu'il est fait lorsque l'archiviste indique la portée et le contenu d'un document dans une fiche descriptive, par exemple), procède tout simplement d'un coup de force qui trahit tous les autres sens possibles. Donc, lorsque l'on collecte un ensemble de documents sous un nom d'individu, d'un corps ou d'un établissement, on le catégorise d'une manière tout aussi arbitraire que le faisaient les anciens. Si cela semble plus pratique qu'avant la proposition du principe de respect des fonds par Wailly, on procède tout de même de la même logique que lorsque les documents étaient classés par thème ou sujet. Autrement dit, le principe de respect des fonds est respecté, à la seule condition de faire fi de la singularité de chaque document. Et inversement de leurs traits généraux,

de leur possible communauté ou complémentarité avec des documents d'autres fonds car cela générerait la construction artificielle d'un sens garanti par la catégorie du nom. Voyons une réflexion de Roger Chartier qui nous donne une raison de cette nécessaire reconsidération de la catégorie, que celle-ci soit de nom, de thème ou de sujet :

La catégorie (à l'origine) masque tout à la fois, la discontinuité radicale des surgissements et les discordances qui séparent les différentes séries de discours ou de pratiques. Lorsqu'elle succombe à la « chimère de l'origine », l'histoire charrie plusieurs présupposés : que chaque moment historique est une totalité homogène, dotée d'une signification unique, exprimée dans chacune des formes qui la réalisent ; que le devenir historique est organisé comme une continuité idéale et nécessaire ; que les faits s'enchaînent dans une série ininterrompue de causalités⁶.

Le point a du second principe est : *Que le jugement que l'archiviste porte doit faire preuve d'objectivité.*

Cela nous paraît absolument impossible. À partir de l'instant où il y a jugement, il n'y a pas d'objectivité possible. À titre d'exemple, pour débiter l'argumentation de notre propos, nous proposons de voir ce que Daniel Ducharme a écrit à ce sujet : « En dépit des multiples articles théoriques, manuels, guides et procédures qui cherchent à doter la pratique de l'évaluation d'une dimension objective, voire scientifique, il reste que celle-ci s'avère une fonction dont l'arbitraire ne saurait échapper aux archivistes de terrain. Comment pourrait-il en être autrement puisque l'évaluation consiste essentiellement à poser un jugement de valeur suivi d'une décision ?⁷ »

Depuis que les archives existent, on utilise les documents, on les interroge, on se demande non seulement ce qu'ils veulent dire, mais s'ils disent bien la vérité. Et à quel titre peuvent-ils prétendre cette vérité ? On se demande même si les documents mentent. S'ils nous trompent. S'ils sont authentiques. Selon Couture (1999) ou Favier (2001), lorsqu'il est considéré comme définitif, le document d'archives est toujours envisagé comme le témoignage véridique d'un temps passé qu'il nous faudrait retrouver. Mais nous pensons exactement le contraire. Toutes ces questions au sujet de la véracité d'un document, sur son authenticité, sur sa valeur, peuvent seulement servir de matériau de base en vue de reconstituer, à partir de ce qu'ils nous disent maintenant, le passé d'où nous venons de les extraire. Et puis, nous pouvons changer de position à l'égard du document, parfois même, nous le devons. Au lieu de l'interpréter et de déterminer s'il dit vrai et de chercher à définir sa valeur primaire ou secondaire, il serait peut-être plus important de voir ce qu'il nous dit, ici et maintenant, puis d'établir des rapports entre le document et le contexte présent (plutôt que passé) pour lui donner son sens actuel. Un document d'archives ne dit pas seulement un passé, sinon nous ne le verrions plus. Il interroge plutôt une chose déjà dite mais qui se répète dans l'instant même. Ce qu'il nous reste à faire, nous archivistes contemporains, ce que nous pouvons seulement faire d'ailleurs, c'est de saisir l'énoncé du document, car nous savons que les êtres humains ne pensent pas toujours la même chose sous les mêmes mots, sinon tout relèverait de la grammaire. Or, l'évaluation archivistique ne peut pas se réduire à de la grammaire.

Prenons pour exemple un document d'archives, un manuscrit de Proust que Deleuze a analysé et qui illustre bien ce que nous voulons dire :

Longtemps je me suis couché de bonne heure, la phrase est la même, mais l'énoncé n'est pas le même, suivant qu'on la rapporte à un sujet quelconque, ou à l'auteur,

en l'occurrence Marcel Proust qui commence ainsi la *Recherche* et qui l'attribue à un narrateur. Bien plus, donc, un énoncé peut avoir plusieurs positions, plusieurs places de sujet, un auteur et un narrateur, ou bien un signataire et un auteur [...] Mais toutes ces positions ne sont pas les figures d'un Je primordial dont l'énoncé dériverait : au contraire, elles dérivent de l'énoncé lui-même, et à ce titre sont les modes d'une non-personne⁸.

À la question «Qu'est-ce qu'un énoncé?», la réponse est simple : c'est quelque chose qui est dit. On peut construire un nombre infini de propositions, de phrases correctes, grammaticales, mais cela ne garantit aucunement que quelque chose soit dit à travers elles. Ce n'est pas un hasard si l'expression «Parler pour ne rien dire» existe. C'est la raison pour laquelle des documents dits d'archives rassemblés par fonds peuvent demeurer de longues périodes ou même toujours, sans aucun intérêt. À l'inverse, des documents jamais considérés comme des documents d'archives ne faisant partie d'aucun fonds, peuvent renfermer des énoncés leur permettant de devenir de la première importance dans les décennies ou les siècles à venir.

Le point b du second principe dit : *Que le jugement que l'archiviste porte doit faire preuve de contemporanéité.*

Sur ce point nous répondons oui. Obligatoirement, on ne se soustrait pas à son époque, pas plus que nous pouvons nous projeter dans l'avenir. Comment pourrions-nous faire autrement?

Le 3^e principe énonce : *Que l'archiviste doit respecter les liens unissant l'évaluation et les autres interventions archivistiques.*

Évidemment, nous sommes d'accord, autant pour la description, la classification ou l'indexation et même pour l'analyse de contenu, car ces étapes découlent directement de l'évaluation.

Le 4^e principe est : *Qu'il doit exister un équilibre entre les finalités administratives et les finalités patrimoniales par l'intervention de l'archiviste.*

Nous répondons non. Non pas qu'il doit, mais qu'il peut, cela ne peut qu'être envisagé, prévisible, souhaité, mais jamais certain. Vouloir absolument créer un lien entre les finalités administratives et patrimoniales, c'est vouloir absolument définir des relations (encore une fois, créer un sens artificiel ou forcer le sens) entre des événements disparates et nier (ou faire fi) que les descriptions historiques s'ordonnent nécessairement à l'actualité du savoir. Le principe de respect des fonds cherche à constituer une unité de sens, il cherche à préciser et à assurer un voisinage entre chaque document, mais toujours en occultant des ruptures dans l'histoire des idées (même dans une période courte). En espérant respecter des liens entre les finalités administratives et patrimoniales d'un document, il serait probablement plus important de s'interroger sur le déjà-dit de tel document, sur sa fonction répétitive et donc possiblement énonciative. Et ce, quel que soit son état, administratif ou patrimonial, car sinon nous demeurons encore dans la catégorie et dans l'idée d'un sens monolithique. Autrement dit, ne serait-il pas préférable de se demander ce qui fait qu'à travers tant de choses dites, (par tant d'hommes, depuis tant de millénaires) un document dirait quelque chose, quel que soit son état (administratif ou patrimonial) d'après le seul jeu des circonstances et du contexte présent?

Le 5^e principe dit : *Qu'il doit exister un équilibre entre les considérations relatives au contexte de création des archives et celles liées à leur utilisation.*

Une fois encore, nous sommes en désaccord. Vain espoir. Il est parfaitement impossible de recréer fidèlement un contexte passé. Les historiens et les théoriciens d'aujourd'hui sont probablement d'accord là-dessus. Et ce principe est en contradiction avec le point b du second principe. Prenons le raisonnement de Foucault (1969) pour comprendre pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec la proposition du 5^e principe. Pour l'auteur des *Mots et les choses*, l'archivistique devrait être la discipline qui transforme les documents en monuments. Donc, au lieu de considérer les documents avec une utilisation spécifique à une personne ou un organisme, et comme le témoignage d'un fait qui aurait été, l'archiviste se tiendrait à évaluer et décrire les documents de manière intrinsèque. Aussi, comme l'École des Annales l'a démontré dans un premier temps, en démontrant qu'il n'y a pas de barrière ni de cloison entre l'action et la pensée. Il faut que l'archivistique cesse de nous apparaître comme une réserve de documents endormie, d'où l'on extrait de temps à autre une information que l'on décide d'élever en preuve. Certains successeurs, avoués ou non, de l'École des Annales poursuivent le travail en partant d'un discours présent que nous connaissons pour reconstruire ou «réinventer»⁹ un passé. Heureusement, car le problème est que le principe de respect des fonds et la notion de provenance que nous a laissés le XIX^e siècle réduisent l'archiviste à l'accumulation laborieuse et le traitement de documents désincarnés, même récents. C'est pourquoi il faut se rappeler qu'un document d'archives ne définit pas une activité, une pensée ou une image, ou un thème passé, mais simplement un discours qui lui est toujours lu dans le présent. Et si le discours est passé, par définition, nous ne pouvons pas le lire ni l'entendre. Là est tout le problème des Étrusques par exemple, dont nous savons si peu de choses du fait que nous ne connaissons pas les clefs de leur écriture. Que ce soit un texte, une photo ou un objet, un document d'archives réfère, d'abord et avant tout, à un discours présent. Discours en tant que pratique qui obéit à des règles qui varient non seulement selon les époques mais de manière irrégulière. Or, tant que nous considérons les archives comme un document, cela sous-entend qu'elles sont le signe d'autre chose. Mais, si nous considérons les archives comme un monument, nous leur enlèverions leur dimension allégorique, nous nous débarrasserions d'un supposé sens caché, pour les considérer dans leur spécificité. Donc, en considérant chaque document d'archives, ou ensemble d'archives, comme un phénomène singulier. Autrement dit, la singularité des événements, comme celle des archives, pourrait se repérer en dehors de toute finalité et de tout fonctionnalisme.

La question que nous nous posons alors est : Comment peut-on vouloir accorder un sens précis à un document qui est un discours, alors que nous savons tous que les vérités, comme les discours qui les véhiculent, varient à travers le temps, mais tout en passant pourtant à chaque époque pour vraies? Ce passage de la notion de document à celle de monument pourrait être comparable à ce que le courant de la macro-évaluation (approche développée par les Archives nationales du Canada) entend par laisser de côté le contenu au profit de la forme pour l'évaluation des archives.

II) Le document d'archives transformé

Que conserver? Quoi détruire? Ces questions quotidiennes pour les archivistes sont aussi reliées à la constitution du patrimoine d'une nation. Pour les théoriciens

de la macro-évaluation, l'évaluation des archives à partir de leur contenu est une pratique révolue. Richard Brown, dans son article *Records Acquisition Strategy and its Theoretical Foundation: The Case for a Concept of Archival Hermeneutics*¹⁰, démontre que les méthodes traditionnelles d'évaluation et de sélection ne sont plus adaptées à la complexité et à la profusion des archives actuelles. La complexité est une condition endémique de la configuration de la société et donc, des documents qu'elle génère. Brown critique, mais ne remet pas fondamentalement en question, le principe de respect des fonds. Il propose plutôt de prolonger les catégories de la signification de la provenance. Ce qui est cependant important de souligner, c'est sa stratégie d'acquisition qui insiste sur la valeur archivistique des sites de production des documents, plutôt que sur la valeur des documents eux-mêmes. Il donne, par là, la primauté à l'environnement dans lequel les archives sont créées. Cela veut dire que Brown se concentre sur la valeur formelle du témoignage par l'environnement de création et qu'il rejette, ou considère comme secondaire, la valeur subjective de l'information contenue dans le document. Brown se pose la question suivante : Qu'est-ce qui doit être considéré dans la détermination de la valeur archivistique du créateur ? Brown sait que l'on n'est jamais certain de la véritable identité du créateur d'archives et pense surtout qu'il est de plus en plus difficile d'identifier la source première ou le créateur originel d'un document ou d'un fonds et que cela n'est peut-être pas si important. Ce n'est pas anodin si la reconnaissance de la limite du principe de respect des fonds soulignée par Brown le dirige vers la notion de discours de Foucault. Notion qui complète celle d'énoncé, que nous avons vu précédemment. Dans son livre, *L'ordre du discours*, Foucault émet l'hypothèse selon laquelle dans toute société, la production du *discours* est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers et surtout de maîtriser un événement aléatoire. Le *discours*, selon Foucault, est un ensemble d'énoncés dont il faut, pour en comprendre la logique sous-jacente, non pas considérer le domaine scientifique dans lequel il s'insère, mais observer ses règles communes de fonctionnement, autrement dit, son ordre. Foucault s'interroge sur le fonctionnement organisationnel des *discours*, c'est-à-dire comment les *discours* sont contrôlés et distingués en fonction d'une norme valable à un moment donné. Chaque discours, selon qu'il est fait par les savants ou les ignorants, les riches ou les pauvres, les commerçants ou les moralistes, conserve une forme de régularité et ses propres systèmes de contraintes. C'est à partir de cette notion de discours que Brown applique sa théorie en considérant davantage la forme du document d'archives dans son contexte, plutôt que son contenu. On ne peut donc plus s'attendre à ce que le document d'archives nous restitue ce qui a pu être pensé ou voulu à l'instant où ce document a été créé. L'intérêt d'alors n'est plus de trouver un document qui prouverait une importante découverte, une erreur ou une influence, mais bien plutôt de mettre la main sur des archives qui pourraient montrer leurs conditions de possibilités d'apparitions. Ce que Brown semble se demander à propos d'un document et qui, selon nous, est de la première importance c'est en quoi la forme est-elle irréductible à tout autre ? En quoi tel document est similaire ou diffère-t-il des autres ? À quel niveau le document se transforme-t-il pour devenir un document d'archives ?

Poursuivons notre interrogation au sujet de l'évaluation formelle des archives et ses liens avec l'herméneutique. Ducharme explique dans, *Herméneutiques et sciences de*

*L'information : un état de la question*¹¹ que la philosophie herméneutique appliquée à l'archivistique permettrait de repérer des formes implicites de production documentaire, sans accorder une grande importance aux résultats (au contenu)¹². Cela veut dire que l'acte de compréhension, qui caractérise la philosophie herméneutique, apporterait une assise théorique pour l'évaluation des archives. Repérer les significations formelles implicites permettrait de rejeter des significations déduites d'un nom de famille, pour mettre l'accent sur la compréhension du contexte de création. Nous l'avons déjà vu, un contexte passé ne peut pas fidèlement être recréé. On interprète toujours tout dans le présent. Même un parfait érudit ne peut pas recréer véritablement un contexte du siècle passé, il peut le supposer seulement. L'interprétation du contexte, en tant que fondement de la représentation historique, ne peut et ne doit pas reposer sur la provenance et le principe de respect des fonds. Nous n'avons pas besoin d'une source d'information considérée comme privilégiée telle que la connaissance du producteur du fonds. De la même manière qu'un texte se détache de son auteur après la publication, un document d'archives développe ses propres conséquences dans un nouveau contexte. Là est peut-être sa dimension sociale? Un document d'archives ne reflète pas seulement son temps, comme on voudrait bien nous le faire croire. Il a dans le présent des effets pour lesquels il n'était pas destiné à l'origine et cela aussi il faut le considérer. Le document d'archives a la particularité d'être toujours susceptible de recevoir une pertinence inédite dans des situations historiques nouvelles.

Pour conclure, nous voulons simplement dire que toute tentative de respecter l'organisation d'un fonds à partir de sa provenance ou de sa date de création ne nous semble pas une garantie satisfaisante. Prendre la décision de conserver tel ou tel document en vue d'une utilité prochaine, décider d'une période de temps durant laquelle des valeurs s'appliqueraient davantage à un document plutôt qu'à un autre est pour nous de l'ordre de l'illusion et c'est surtout bien méconnaître les ruses de l'histoire. La discipline archivistique, lors du processus d'évaluation, ne doit donc pas chercher à penser le fonds d'archives comme une représentation de l'organisation. On ne peut pas interpréter le fonds ou le document d'archives en tant qu'allégorie, mimesis ou reflet, car cela convoque encore un sens général présupposé sur un ensemble de documents. Nous ne pouvons donc pas, comme nous l'avons vu, être d'accord avec les principes d'évaluation proposés par C. Couture (1999) ni non plus adhérer à la réflexion de Jean Favier: «Le respect de la constitution organique du fonds est le seul moyen de rendre sûres et aisées, sinon rapides, les recherches menées par des historiens ayant quelques notions de l'institution originelle ou capables de discerner celle-ci à travers son reflet archivistique. [...] Un fonds dont le classement a été respecté est, d'ailleurs, le fidèle reflet de l'organisation et de l'histoire d'une institution, voire d'une politique¹³.»

Car, qui peut garantir si la constitution originelle du fonds a bien été respectée et si elle reflète bien l'organisation? Est-ce le seul moyen de rendre sûres et rapides les recherches, si l'ordre d'un fonds est respecté? Nous n'en sommes pas certain, il n'est que de penser à Aby Warburg et à ses archives d'intensités, par exemple, qui de fait de leur forme ne peuvent accepter des catégories issues du positivisme :

En recherchant, depuis les sarcophages antiques jusqu'aux œuvres de la Renaissance, un fil de «survivance» (*Nachleben*) capable de mettre au jour la prégnance temporelle de certaines «formules de pathos» (*Pathosformeln*), Aby Warburg a tenté de dresser

quelque chose comme un inventaire des états psychiques et corporels incarnés dans les œuvres de la culture figurative. Ce n'est rien moins qu'une *archive historique des intensités* qu'il visait en cette recherche¹⁴.

Un document d'archives a beau être un objet en soi, sa structure interne est variable et relative et ne peut se décrire qu'en termes de forme, à partir d'un contexte et d'un « besoin » présent. Le document d'archives ne renvoie pas directement à quelqu'un qui l'aurait écrit, nous ignorons souvent qui l'a produit et dans quelles circonstances et cela n'a pas d'importance. Le document d'archives n'annonce donc pas à quoi il sert ni ce qu'il est véritablement. Il annonce simplement ce qu'il dit au moment de sa lecture.

Christian Lacombe Directeur chez *Collections Lacombe Inc.*

NOTES

1. Couture, Carol et al, *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 104.
2. Ibid., p. 110. Bien que nous prenions ces cinq principes dans le texte de Rousseau et Couture, nous avons pu voir que ces principes directeurs de l'évaluation sont reconnus et acceptés, à quelques nuances près, par la majeure partie de la profession.
3. Rousseau, Jean-Yves et Couture, Carol, *Les fondements de la discipline archivistique*, Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 62.
4. Favier, Jean, *Les Archives*, coll. Que sais-je? Presses Universitaires de France, Paris, 2001, p. 3.
5. Associés à la théorie de la *Déconstruction*, on pense à J. Derrida, mais également à d'autres penseurs, non associés directement à ce courant de pensée, tels que G. Deleuze, M. Foucault, H.G. Gadamer.
6. Chartier Roger, *Le Monde des livres*, 30 septembre 1994, p. 10.
7. Ducharme Daniel, L'identification de critères d'évaluation pour les archives informatiques. Enquête auprès d'archivistes québécois. *Archives*, volume 32, numéro 2, 2000-2001, p. 21.
8. Deleuze, Gilles, *Foucault, Un nouvel archiviste*, chap.1, Éditions de Minuit, Paris, 2003, p. 17.
9. Bachimont, Bruno, *La présence de l'archive: réinventer et justifier*, Intellectica, 2010/1, p. 1 à 29.
10. Brown, Richard, Records Acquisition Strategy and its Theoretical Foundation: The Case for a Concept of Archival Hermeneutics, *Archivaria* n° 33, (Winter 1991-1992).
11. Ducharme, Daniel, Herméneutiques et sciences de l'information: un état de la question, *Documentation et Bibliothèques*, vol. 46, n° 1, janvier-mars 2000, p. 1-19 (Base Repère).
12. *Ibid*, p. 15.
13. Favier, Jean, *Les Archives*, coll. Que sais-je? Presses Universitaires de France, Paris, 2001, p. 66.
14. Didi-Huberman, Georges «Aby Warburg et l'archive des intensités», *Études photographiques*, 10 | Novembre 2001, [En ligne], mis en ligne le 01 octobre 2008. URL : <http://etudesphotographiques.revues.org/index268.html>. Consulté le 15 mars 2013.

BIBLIOGRAPHIE

- BACHIMONT, Bruno. 2010. *La présence de l'archive : réinventer et justifier*, Intellectica, 1, p. 1 à 29.
- BARATIN Marc et Jacob CHRISTIAN, dir. 1996. *Le pouvoir des bibliothèques. La mémoire des livres en Occident*. Paris, Albin Michel.
- BRAUDEL, Fernand. 1997. *Les ambitions de l'histoire*. Éditions de Fallois, livre de poche.
- BROWN, Richard. 1991-1992. Records Acquisition Strategy and its Theoretical Foundation: The Case for a Concept of Archival Hermeneutics. *Archivaria* 33, Winter.
- CHARTIER, Roger. 1994. Vu par un historien. Au bord de la falaise. In *Dossier: Regards sur Michel Foucault*. Le Monde des livres, 10.
- COUTURE, Carol *et al.* 1999. *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. Presses de l'Université du Québec.
- DERRIDA, Jacques. 2008. *Mal d'Archives, une impression freudienne*. Éditions Galilée, 168 p.
- DUCHARME, Daniel. 2000-2001. L'identification de critères d'évaluation pour les archives informatiques. Enquête auprès d'archivistes québécois. *Archives* 32,2.
- DUCHARME, Daniel. 2000. Herméneutiques et sciences de l'information : un état de la question *Documentation et Bibliothèques* 46, 1: 1-19 (Repère)
- DELEUZE, Gilles. 2003. *Foucault, Un nouvel archiviste*. Éditions de Minuit, Paris, ch. 1.
- FAVIER, Jean, 2001. *Les Archives*, coll. Que sais-je? Presses Universitaires de France, Paris.
- FAVIER, Jean et Danièle NEIRINCK, dir. 1993. *La pratique archivistique française*. Paris: Archives nationales, 625 p.
- FOUCAULT, Michel. 1969. *L'Archéologie du savoir*. Éditions Gallimard, Paris.
- GADAMER, Hans-Georg. 1996. *Vérité et Méthode, les grandes lignes d'une herméneutique philosophique*. Seuil, Paris.
- GINZBURG Carlo. 2007. *Un seul témoin*. Éditions Bayard, Paris.
- MÉCHOULAN, Éric. 2008. *La culture de la mémoire ou comment se débarrasser du passé?* Éditions PUM, Montréal.
- RANCIÈRE, Jacques. 1996. Le concept d'Anachronisme et la vérité de l'historien. *L'Inactuel*, automne, p.52-68.
- ROUSSEAU, Jean-Yves, Carol COUTURE et collaborateurs. 1999. *Les fondements de la discipline archivistique*. Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy,
- SERRES, Alexandre, *L'Archéologie du Savoir, la dimension critique*. Communication faite au CERSIC le 7 mai 2004. [En ligne]. http://hal.inria.fr/docs/00/10/84/51/PDF/Texte_ArcheologieSavoir.pdf (Page consultée le 9 avril 2011).